



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 mars 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-4 avril 2023

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie\* : amendement au projet de résolution A/HRC/52/L.22/Rev.1

## 52/... Contribution du Conseil des droits de l'homme au sujet des incidences qu'ont les politiques en matière de drogues sur les droits de l'homme

### 1. Dix-huitième alinéa du préambule

Lire l'alinéa *comme suit* :

*Guidé* par l'engagement pris dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale de prévenir la marginalisation sociale, de promouvoir des attitudes non stigmatisantes et d'encourager les personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues à participer volontairement aux programmes de traitement, après avoir donné leur consentement éclairé, et dans la mesure où cela est compatible avec la législation nationale, de concevoir et mettre en place des programmes et campagnes de sensibilisation faisant intervenir des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues en état durable de guérison, selon qu'il conviendra, en vue de prévenir la marginalisation sociale et de promouvoir des attitudes non stigmatisantes, ainsi que d'inciter ces personnes à se faire soigner et prendre en charge, et d'adopter des mesures propres à faciliter l'accès au traitement et à accroître les moyens disponibles en la matière,

### 2. Vingt-troisième alinéa du préambule

Lire l'alinéa *comme suit* :

*Conscient* qu'il est particulièrement important que les États prennent des mesures pour prévenir la transmission du VIH/sida, de l'hépatite virale et des autres maladies hématogènes et pour assurer, y compris aux personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues et aux personnes incarcérées ou placées en détention provisoire, l'accès à des services de prévention, de diagnostic, de traitement, de prise en charge et d'accompagnement,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

